

E 2200 Paris 1/282

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
aux missions diplomatiques suisses
à Londres, Berlin, Paris, St-Petersbourg et Washington*

LC

Berne, 23 octobre 1894

A la suite de la guerre sino-japonaise, la situation des étrangers établis en Chine donne lieu à de sérieuses appréhensions; aussi devons-nous songer à assurer la protection de nos ressortissants dans l'Extrême-Orient.

Préoccupé de cette situation, le Conseil fédéral vient de décider, en consé-



23 OCTOBRE 1894

329

quence, de demander à toutes ces puissances qui ont adhéré aux propositions de la Grande-Bretagne relatives à la protection collective des Européens, c'est-à-dire à l'Allemagne, à la France, à la Russie et aux Etats-Unis d'Amérique, de protéger les ressortissants suisses établis en Chine.

Nous vous chargeons donc de faire auprès du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les démarches nécessaires afin qu'il consente à prendre sous sa protection les ressortissants suisses dans l'Extrême-Orient, tant que durera l'action commune des puissances.¹

Vous ajouterez que nous adressons une demande identique aux autres puissances qui ont accepté l'entente dont la Grande-Bretagne a pris l'initiative.

ANNEXE

E 2200 Paris 1/282

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Londres, 26 octobre 1894

En réponse à votre office du 23 de ce mois, n° 5233, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis hier personnellement une note à Lord Kimberley demandant que la Grande-Bretagne voulût bien se charger de protéger les ressortissants suisses établis en Chine.

Le Ministre m'a immédiatement déclaré que ce serait « avec le plus grand plaisir » qu'il accepterait cette tâche et qu'il allait sans retard faire prier l'Amirauté de donner des ordres en conséquence au commandant de l'escadre dans l'Extrême-Orient. Lord Kimberley m'a, du reste, assuré que, en raison des instructions qu'il avait reçues déjà antérieurement, l'Amiral anglais aurait protégé les Suisses et autres Européens, même sans ordres spéciaux à cet effet; il a ajouté qu'il considérerait les commerçants et autres étrangers résidant dans les ports comme peu menacés; dans tous les cas, il sera assez facile de les protéger efficacement; les missionnaires et autres personnes habitant l'intérieur sont beaucoup plus menacés et il serait très difficile de leur venir en aide en cas de besoin.

Il est vrai que le gouvernement impérial a dernièrement garanti la sécurité des Européens, prenant expressément sur lui la responsabilité de leur protection; mais Lord Kimberley, tout en étant persuadé de la bonne foi du gouvernement chinois dans ses déclarations, estime que matériellement il ne lui sera pas toujours possible de se faire obéir sur ce point; les gouverneurs de provinces sont presque indépendants, il est impossible de contrôler ces bandes armées qui parcourent le pays et les communications télégraphiques sont presque nulles de sorte que toute intervention du pouvoir central arriverait trop tard. Chose curieuse et dangereuse et qui ne s'explique que par l'ignorance inouïe du bas peuple, les Chinois confondent les Européens et les Japonais.

1. Pour les réponses cf. le rapport de Bourcart du 26 octobre 1894, reproduit en annexe au présent document.